

Un exemple de travail en classe sur la culture du jugement : La notion de sûreté

Les connaissances :

- Les libertés fondamentales et les droits fondamentaux des personnes.
- Les principes d'un Etat démocratique et leurs traductions dans les régimes politiques démocratiques.

1. Définition de la sûreté

La sûreté protège les individus contre les arrestations et les emprisonnements arbitraires. Elle est inspirée de l'exemple anglais qui, depuis la Grande Charte de 1215, a développé la notion d'*Habeas corpus* (libertés individuelles) : toute personne arrêtée doit être présentée dans un délai bref devant un juge, ce dernier vérifiant que l'arrestation a bien un fondement solide. Le droit à la sûreté faisait suite à la tradition d'Ancien Régime des "lettres de cachet" qui permettaient au roi de faire emprisonner quelqu'un sans justification.

Aujourd'hui, la notion de sûreté prend un nouveau sens. Il s'agit de mieux assurer la sécurité des citoyens au quotidien. Cependant, c'est ce nouveau sens qui doit poser question, comme le souligne Robert Badinter au sujet de la loi sur la rétention de sûreté votée en février 2008. Celle-ci permet en effet de retenir dans un centre fermé des personnes jugées dangereuses, à l'issue de leur peine :

« Dans le discours politique actuel, le terme de sécurité est magnifié. On proclame que c'est la première des libertés. On entretient ainsi la confusion. Car ce qui est consacré dans la Déclaration des droits de l'homme, c'est la sûreté, c'est-à-dire l'assurance, pour le citoyen, que le pouvoir de l'Etat ne s'exercera pas sur lui de façon arbitraire et excessive. [...] Certes, chacun a le droit à ce que l'Etat assure la sécurité de sa personne et de ses biens. [...] Mais la recherche de sécurité doit se concilier avec le respect du droit à la sûreté pour chacun [...]. L'important, c'est le point d'équilibre. »

2. La sûreté, un droit de l'homme : pistes pédagogiques

A partir d'une étude de cas sur les conditions d'accueil des réfugiés en France, les élèves sont amenés à se demander ce qu'est la sûreté : Pourquoi est-ce un droit fondamental ? Comment est-elle assurée par la République française ?

a) La sûreté, un droit fondamental garanti par la loi.

L'enjeu de cette première séance est l'élaboration par les élèves eux-mêmes d'une définition du terme « sûreté » (Fiche n°1).

- La séance débute par un point sur les représentations des élèves : que veut dire le terme sûreté selon eux ? C'est le terme de sécurité qui est généralement avancé.
- Puis une vidéo sur l'accueil de réfugiés dans un village de Bourgogne en 2015 est présentée : D'où viennent ces migrants ? Où sont-ils installés ? Qui prend en charge leur installation ? Pourquoi ont-ils fui leur pays d'origine ?

La vidéo :

http://www.francetvinfo.fr/france/en-bourgogne-un-petit-village-devenu-terre-d-asile_891761.html

Cette accroche permet à la classe de poser la problématique : Pourquoi la sûreté est-elle un droit fondamental ?

- Deux autres documents sont ensuite analysés :
 - Des extraits du Code d'entrée et du séjour des étrangers (Article L621-1 et Article L741-1) : Que risquent les réfugiés à la fin de leur séjour légal ? Que peuvent-ils demander ?
 - Une affiche de La Convention européenne de la sauvegarde des droits de l'homme (extrait d'une brochure publiée pour les 60 ans de la Convention) : Quelle définition de la sûreté est donnée ?
- Les élèves rédigent un bilan en se basant sur l'étude de cas ainsi que sur les textes de loi : Qu'est-ce que la sûreté ? Pourquoi peut-on dire que la sûreté est un droit fondamental de l'homme ?

b) L'Etat assure la sécurité des citoyens.

La deuxième séance aborde la notion de sécurité avec une étude de cas sur une agression en milieu scolaire (Fiche n°2).

- A l'aide d'un extrait d'un article de journal et les chiffres d'une enquête sur la violence scolaire, les élèves décrivent un cas d'agression et les différents types de violence.
- Des extraits du code pénal (Article 222-13) permettent de voir les peines encourues et sont mis en relation avec l'exemple étudié.
- Des exemples d'actions menées par le gouvernement contre les violences scolaires sont enfin étudiés (Une affiche de prévention contre la violence et le prix « Mobilisons-nous contre le harcèlement scolaire »).
- Les élèves rédigent un bilan pour montrer que le code pénal énonce les atteintes à la sécurité et condamne leurs auteurs. La sécurité est assurée par l'Etat, qui prend des mesures pour protéger les biens et les personnes contre tout ce qui peut les menacer.

c) Les acteurs et les missions de la force publique pour assurer la sûreté.

La dernière séance doit permettre d'identifier les acteurs et les missions de la force publique. On peut faire intervenir un policier ou un gendarme pour qu'il présente ses fonctions à partir de ses expériences personnelles. Il est également possible de visiter une gendarmerie.

La trace écrite peut se faire sous forme d'un tableau :

Type de mission	Les acteurs et les exemples d'action
Prévention	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Policiers</u> et <u>gendarmes</u> multiplient les missions d'information auprès de la population, en particulier les jeunes. - Ils rappellent les règles à respecter et les sanctions prévues pour les actes de délinquance. - Ils tentent enfin d'empêcher les infractions par leur présence dans les lieux publics. <p>Ex : <u>Les gendarmes de la Brigade de prévention de la délinquance juvénile</u> qui se rendent dans un collège pour sensibiliser les élèves au problème du racket</p>
Secours	<p>La <u>police</u> et la <u>gendarmerie</u> agissent pour la protection des personnes et des biens et portent secours aux personnes dont la sécurité est menacée.</p> <p>Ex : les <u>CRS maître-nageurs-sauveteurs</u>.</p>
Lutte contre les infractions	<ul style="list-style-type: none"> - Ils infligent des amendes aux auteurs de contraventions. - Ils procèdent à l'arrestation des personnes suspectées de crime ou de délit. - La police judiciaire mène le travail d'enquête sous l'autorité d'un juge d'instruction. - Ils mènent des opérations de défense du territoire <p>Ex : un <u>gendarme</u> verbalisant un automobiliste pris en excès de vitesse</p>

3. Les ressources

Bibliographie :

- Denis Alland et Stéphane Riais (dir.), *Dictionnaire de la culture juridique*, PUF, 2003.
- Mireille Delmas-Marty, *Libertés et sûreté dans un monde dangereux*, Seuil, 2010.

Sitographie :

- Un article sur le site du journal Le Monde :

<http://libertes.blog.lemonde.fr/2014/06/24/reforme-penale-mireille-delmas-marty-contre-la-retention-de-surete/>

- Les textes de lois :

www.vie-publique.fr

www.textes.justice.gouv.fr

www.legifrance.gouv.fr

www.ado.justice.gouv.fr

- La Cour européenne des Droits de l'Homme :

<http://www.echr.coe.int>

- Les informations sur la campagne « Agir contre le harcèlement à l'école » :

www.agircontrelharcelementalecole.gouv.fr

- Les missions de la Gendarmerie et de la Police nationale :

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

www.police-nationale.interieur.gouv.fr